

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 février 2023

Le dix février deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 03 février 2023 / Date d'affichage : 03 février 2023

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY

Absent(s) : Christine DOCHE,

Procuration(s) : Christine DOCHE donne pouvoir à Laury CICLET

Secrétaire de séance : Anne-Olivia CAVALARI

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Budget principal - Virement de Crédit
3. Budget Eau - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022
4. Budget Principal - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022
5. SYANE - Convention d'adhésion et désignation d'un délégué
6. CDG 74 – Convention adhésion service médecine de prévention (23-26)
7. Approbation du Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027
8. Demandes de subvention des associations
9. CCAS - Election au conseil d'administration
10. Utilisation de la salle des fêtes par les associations
11. Taxe de raccordement à l'eau potable
12. Questions diverses.

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour : - Demande de subvention au titre des amendes de police.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2022

2/ Budget principal - Virement de Crédit

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues et l'ordonnateur peut prendre un arrêté portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Toutefois il doit obligatoirement rendre compte au conseil municipal de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Le maire informe les conseillers que à la demande du SCG de Rumilly les dépenses pour l'instruction des dossiers d'urbanisme réalisée par les services de la CCUR ont été imputées au chapitre 65 - Autres charges gestion courante alors qu'elles étaient prévues au chapitre 011 - Charges à caractère général. Un virement de crédit a donc été réalisé.

Les points 3 et 4 seront examinés au prochain conseil

5/ SYANE - Convention d'adhésion et désignation d'un délégué

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane. S'agissant de la commune de CLERMONT, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert de des compétences ainsi désignées :

- IRVE/GNV/H2 (Infrastructure de recharge des Véhicules électriques - Point de ravitaillement en gaz - ou en Hydrogène)
- Aménagement numérique

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes

de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD. Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune e Clermont doit désigner 1 représentant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité CONFIRME l'adhésion de la commune au Syane et le transfert des compétences IRVE/GNV/H2 (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques - Point de ravitaillement en gaz - ou en Hydrogène) et Aménagement numérique et **DESIGNE** Dominique THEVENET comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),

6/ CDG 74 – Convention adhésion service médecine de prévention (23-26)

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Monsieur le maire donne lecture du le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention. Ce service donne accès à deux prestations proposées par le pôle santé au travail du CDG74 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir : La médecine de prévention et La psychologie du travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à conclure la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive proposée aux collectivités par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

7/ Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027

Pour bénéficier des services et des aides financières de la Direction de la lecture publique, il est nécessaire de le formaliser à travers une convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

- **Convention socle** pour l'accès aux services de la Direction de la lecture publique (DLP) : le dispositif ouvert aux acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités...) est basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous.

- **Convention de projets** pour l'accès aux aides financières : pluriannuelle (trois ans), elle vient compléter la convention socle. Elle donne accès aux aides financières (hors investissements pour la construction et la rénovation des bâtiments, qui dépendent des aides départementales spécifiques aux équipements des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont la DLP est le service instructeur unique). Ces aides sont proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des spécificités des projets et des engagements des demandeurs en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence lecture publique pour les intercommunalités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à signer la convention socle du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 et la convention de projet 2023-2026.

Le point 8 sera examiné au prochain conseil

9/ CCAS - Election au conseil d'administration

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en cas de démission d'un membre du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

Suite à la démission de Monsieur ARIIS, conseiller municipal et membre élu du conseil d'administration du CCAS, Il y a lieu d'élire un nouveau membre.

Suite à l'élection de CICLET Laury, la liste des membres élus par le conseil municipal du conseil d'administration du CCAS est ainsi modifiée :

CAVALLARI Anne-Olivia
CICLET Laury
DOCHE Christine
THEVENET Dominique

10/ Utilisation de la salle des fêtes par les associations

Actuellement une association utilise la salle des fêtes un jour par semaine (9h-18h) pour le déroulement de son activité. Le maire souhaite qu'une participation aux frais fixes (chauffage – électricité – sanitaire - utilisation de la cuisine - nettoyage) soit mise en place. Une rencontre avec l'association est à prévoir avant la prochaine réunion.

11/ Taxe de raccordement à l'eau potable

Annule et remplace la délibération n°2021-07 du 1er février 2021

Afin d'être plus en cohérence avec le coût des travaux à la charge de la commune, Monsieur le maire propose de fixer une taxe forfaitaire en fonction du type de construction réalisé. Il précise que les travaux sur le domaine public seront réalisés par la commune et que les pétitionnaires auront à charge la réalisation des travaux et les frais de branchement au raccordement réalisé sur la partie privative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré FIXE le montant de la taxe forfaitaire de raccordement au réseau public d'eau potable à compter du 13 février 2023 pour les nouvelles demandes ou les modifications de branchement, comme suit :

Nouveau branchement / Modification de branchement	Forfaits
1 logement	2000 €
2 logements	2000 € par logement
A partir de 3 logements	4000 € + 400 € par logement

12/ Demande de subvention au titre des amendes de police

Dans la cadre de la répartition du produit des amendes de police Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide pour les travaux de sécurisation du cheminement piétonnier qui mène à l'école le long de la RD 31. Cette sécurisation consiste à la mise en place d'une quinzaine de potelets pour un coût d'environ 6000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le principe d'aménagement et de sécurisation du cheminement piétonnier et **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention

13/ Questions diverses

- Un point est fait sur les finances communales
- Gens du voyage : Un courrier a été adressé à la CCUR pour l'informer qu'aucun terrain n'est susceptible d'être proposé sur Clermont : Voirie non adaptée, terrains répertoriés en prairies naturelles, travaux de la zone 30, problème d'approvisionnement en eau en été.

Séance levée à 21h20

Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
10/02/2023	D 23-01	Syane - Adhésion et désignation d'un délégué	Approuvée
10/02/2023	D 23-02	CDG74- Adhésion Service médecine de prévention (23-26)	Approuvée
10/02/2023	D 23-03	BIBLIO - Plan de Développement de la lecture publique (22-27)	Approuvée
10/02/2023	D 23-04	CCAS - Election au Conseil d'administration	Approuvée
10/02/2023	D 23-05	EAU – Taxe de raccordement au réseau	Approuvée
10/02/2023	D 23-06	Amende de police - Sécurisation école - Potelets	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Anne-Olivia CAVALARI

Le Maire,
Christian VERMELLE



